

BVGer E-5468/2016 vom 21. November 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5468_2016

FR: TAF E-5468/2016 du 21 novembre 2016

IT: TAF E-5468/2016 del 21 novembre 2016

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté en tant qu'il porte sur la reconnaissance de la qualité de réfugié, l'octroi de l'asile et le principe du renvoi (points 1 à 3 du dispositif de la décision du 12 août 2016).

E. 2

Le recours est admis en tant qu'il porte sur l'exécution du renvoi.

E. 3

Les chiffres 4 et 5 du dispositif de la décision du 12 août 2016 sont annulés et la cause est renvoyée au SEM pour instruction complémentaire et nouvelle décision dans le sens des considérants.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

Le SEM est invité à verser au recourant le montant de 220 francs à titre de dépens.

E. 6

Le Tribunal versera 220 francs pour les honoraires et débours du mandataire d'office.

E. 7

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.